

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F. — 1.500 francs
(Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F. — 800 francs)

ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 0,50 N.F. — 50 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. — 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
Téléphone : 30-21-79 — 30-32-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. la Princesse Grace visite l'Exposition des Jeunes qui s'est tenue sous Son Haut Patronage (p. 512).

Décès de M. John B. Kelly, Père de S.A.S. la Princesse Grace (p. 512).

Messages de condoléances reçus par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse (p. 513).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine (p. 513).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.267 du 13 juin 1960 confirmant dans ses fonctions un Adjoint d'enseignement au Lycée (p. 513).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 60-167 du 14 juin 1960 relatif à l'institution d'un tarif réduit applicable aux communications téléphoniques à moyenne et grande distance, établies par voie automatique (p. 514).

Arrêté Ministériel n° 60-168 du 15 juin 1960 portant nomination d'une Opératrice téléphoniste au Service Téléphonique et électrique administratif (p. 514).

Arrêté Ministériel n° 60-169 du 15 juin 1960 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Électronique et Mécanique » (p. 515).

Arrêté Ministériel n° 60-170 du 15 juin 1960 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Établissements J.P. Breton S.A. » (p. 515).

Arrêté Ministériel n° 60-171 du 15 juin 1960 autorisant la modification des Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Comptoir monégasque d'Organisation et d'Achat », en abrégé : C.O.M.O.A. (p. 515).

Arrêté Ministériel n° 60-172 du 15 juin 1960 relatif aux prix des détergents et de certains produits d'entretien (p. 516).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 70 du 14 juin 1960 plaçant un fonctionnaire en état de disponibilité (p. 516).

Arrêté Municipal n° 71 du 20 juin 1960, réglementant la circulation des piétons sur la partie Ouest de la plateforme du Quai Albert 1^{er} à l'occasion d'épreuves sportives (gymkhanas) le 26 juin 1960 (p. 517).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Légation de Monaco en Suisse (p. 517).

MINISTÈRE D'ÉTAT

Communiqué (p. 517).

MAIRIE.

Avis (p. 517).

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS.

Circulaire précisant le taux des indemnités représentatives de nourriture et de logement (p. 517).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations (p. 518).

INFORMATIONS DIVERSES

Réception au Palais du Gouvernement (p. 518).

Le Vingtième Anniversaire de l'Appel du 18 Juin (p. 518).

« Les Fourberies de Scapin » et « Le Médecin malgré lui », au Studio de Monaco (p. 518).

A la Galerie Rauch (p. 518).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 519 à 524).

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. la Princesse Grace visite l'Exposition des Jeunes qui s'est tenue sous Son Haut Patronage.

Du 4 au 19 juin dernier s'est tenue, à la Galerie Rauch à Monte-Carlo, sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Grace, une exposition consacrée aux premières œuvres de cinq jeunes artistes de Monaco : Christian Giordan, Stanislas Estrangin, Christian Hals, Paul Baroni et Ginou Sanmori.

N'ayant pu assister au vernissage à cause de Son voyage en Amérique, S.A.S. la Princesse a tenu, dès Son retour à honorer de Sa visite cette Exposition, et, dans l'après-midi du vendredi 17 juin Elle s'est rendue, en compagnie de M^{me} Tivey-Faucon, Sa Dame d'Honneur à la Galerie Rauch. Après avoir longuement admiré les réalisations de ces jeunes espoirs, Son Altesse Sérénissime les a félicités chaleureusement et encouragés à continuer dans cette voie.

Décès de M. John B. Kelly, Père de S.A.S. la Princesse Grace.

Après le retour de S.A.S. la Princesse, des États-Unis, où Elle s'était rendue au chevet de Son père qui avait subi une grave intervention chirurgicale, l'état de santé de M. John B. Kelly, qui semblait s'être amélioré, s'est brusquement aggravé dans la journée du 20 juin dernier.

C'est dans la soirée de ce même jour que LL.AA.SS. le Prince et la Princesse étaient informés de l'affligeante nouvelle du décès de M. Kelly, survenu dans l'après-midi.

Leurs Altesses Sérénissimes ont aussitôt pris toutes dispositions pour Se rendre aux États-Unis et, le lendemain, en fin de matinée, après avoir assisté, entourées des Membres de la Maison Souveraine, à l'office funèbre célébré au Palais à la mémoire de M. John B. Kelly, Elles quittaient le Palais Princier accompagnées de M^{lle} Blum, Secrétaire privée de S.A.S. la Princesse.

Elles ont été saluées à Leur départ à l'aéroport de Nice par S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Souveraine, M^{me} Madge Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, M. Raoul Pez, Chef du Cabinet Princier, et M. Charles Ballerio, Chef du Secrétariat Particulier, Chef-Adjoint du Cabinet.

Leurs Altesses Sérénissimes ont pris l'avion pour Paris où Elles ont été accueillies à l'aéroport d'Orly par S.A.S. le Prince Pierre. Dans le courant de la même

après-midi, en compagnie du T.R. Chanoine Tucker, Chapelain du Palais, qui les a rejointes à Orly, Elles sont reparties pour New-York où Elles sont arrivées dans le courant de la nuit.

À l'aéroport de Idlewild M. Marcel Palmaro, Consul Général de Monaco, attendait LL.AA.SS. le Prince et la Princesse qui ont aussitôt gagné Philadelphie pour y rejoindre M^{me} John B. Kelly et les autres membres de la famille.

Le pavillon princier a été mis en berne au Palais où un deuil privé est observé par la Famille Princière et les Membres de la Maison Souveraine.

Dans la journée du vendredi 24 juin ont eu lieu, à Philadelphie, les obsèques de M. John B. Kelly, en présence de Leurs Altesses Sérénissimes et des membres de la famille de S.A.S. la Princesse.

Le même jour, en Principauté, une messe solennelle de Requiem à la mémoire du défunt a été célébrée, à 11 heures à la Cathédrale, par S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Évêque de Monaco, assisté du Chanoine Laureux, Vicaire Général et du Chanoine Baudoin. Cette cérémonie s'est déroulée en présence de S. Exc. M. Pelletier, Ministre d'État, des Membres de la Maison Souveraine et des Membres du Corps diplomatique de la Principauté et du Corps consulaire accrédité auprès de S.A.S. le Prince Souverain, qui avaient respectivement pris place dans le transept, de part et d'autre du catafalque.

Au premier rang de la Maison Souveraine se trouvaient, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, S. Exc. M. A. Mélin, Secrétaire d'État honoraire, le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, ainsi que la Marquise de Polignac, M^{mes} Pelletier, Charles de Castro, Ardant, Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse.

Le corps consulaire avait à sa tête son doyen, S. Exc. M. Le Génissel, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France.

Dans la nef on notait la présence de M. Louis B. de Castro, Président et des Membres du Conseil de la Couronne; de S. Exc. M. Pierre Blanchy et M. Pierre Pène, Conseillers de Gouvernement et des hauts fonctionnaires du Gouvernement Princier, de M. Portanier, Directeur des Services Judiciaires, Président et des Membres du Conseil d'État; de M. Amédée Borghini, Président et des Membres de la Délégation Spéciale Communale.

Y avaient pris place également les Membres du Comité-Directeur du Bureau Hydrographique International, les magistrats, avocats et de nombreux fonctionnaires des Services gouvernementaux et judiciaires.

* *

M. John Brendan Kelly, était né le 4 octobre 1889 aux États-Unis, où il a toujours vécu et où il était

propriétaire d'une des plus grandes affaires de constructions de Philadelphie. Il était venu à plusieurs reprises en Principauté où toutes les personnes qui l'ont approché ont gardé de lui un souvenir ineffaçable.

Il avait accompagné S.A.S. la Princesse Grace, Sa fille, aux cérémonies de Son mariage avec S.A.S. le Prince Souverain les 18 et 19 avril 1956, et avait assisté, l'année suivante au baptême de S.A.S. la Princesse Caroline. A cette occasion la Municipalité de Monaco lui avait décerné le diplôme de « Citoyen d'Honneur de la Ville de Monaco ».

Message de condoléances reçus par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

A la suite du décès de M. John B. Kelly, père de S.A.S. la Princesse Grace, Sa Sainteté le Pape Jean XXIII a adressé à Son Altesse Sérénissime le télégramme de condoléances suivant :

« Nous tenons à assurer Votre Altesse Sérénissime « de la part très vive que Nous prenons à la douloureuse épreuve qui vient de La frapper, recommandant à la divine miséricorde âme de votre cher « père. Nous vous envoyons, en gage d'abondants « réconforts divins dans Votre grand chagrin, une « particulière bénédiction apostolique ».

IOANNES XXIII P.P.

De Son Excellence le Président de la République Française

à S.A.S. le Prince Rainier III.

J'apprends avec peine le décès de M. John Kelly. « Je prie Votre Altesse Sérénissime d'agréer l'expression de mes sincères condoléances et de transmettre « à la Princesse de Monaco les assurances de ma « douloureuse sympathie ».

Charles DE GAULLE.

De S. Em. le Cardinal Tardini :

à S.A.S. la Princesse Grace.

« Apprenant avec vive peine grand deuil Votre « Altesse Sérénissime, La prie agréer très vives condoléances assurance prière pour repos âme Son regretté « Père ».

Cardinal TARDINI.

De S. Em. le Cardinal Dell'Aqua, Substitut :

à S.A.S. la Princesse.

« Prie Votre Altesse Sérénissime agréer mes bien « vives condoléances dans Son grand deuil. Me ferai « un devoir élever vers Dieu humbles prières pour « repos âme de Votre père ».

DELL'ACQUA.

Des messages de condoléances ont également été envoyés à Leurs Altesses Sérénissimes par S. Exc. M. Gronchi, Président de la République Italienne; S. Exc. Monsieur de Valera, Président d'Irlande; S. M. le Roi Baudouin I^{er} de Belgique; S. M. le Roi Umberto; LL.AA.RR. la Grande Duchesse et le Prince de Luxembourg; S. A. le Prince Karim Aga Khan; LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Liège; S. Em. le Cardinal Tisserant, Doyen du Sacré Collège; S. Em. le Cardinal Jullien; S. Exc. Mgr Riberi, Nonce Apostolique à Dublin; S. Exc. M. Lemass, Chef du Gouvernement Irlandais; S. A. I. l'Archiduc Otto de Habsbourg; M^{me} Carla Gronchi, Présidente de la Section Féminine de la Croix-Rouge Italienne; le Dr. Devraigne, ex-Président et le Syndic du Conseil Municipal de la Ville de Paris; la Croix-Rouge des Alpes-Maritimes et Beausoleil...

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine.

Par Décision Souveraine en date du 8 juin 1960, S.A.S. le Prince a nommé la « Société des Établissements L. Devalle », de Monaco, Fournisseur Breveté de la Maison Princière.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.267 du 13 juin 1960 confirmant dans ses fonctions un Adjoint d'enseignement au Lycée.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines des 25 septembre 1910 et 20 janvier 1919, créant un Établissement d'Enseignement secondaire et un Cours Annexe pour les Jeunes Filles;

Vu les Accords franco-monégasques de 1910 sur le Lycée de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires;

Vu l'Ordonnance Souveraine, n° 639, du 26 novembre 1937, nommant un Instituteur au Lycée de Monaco;

Vu Notre Ordonnance n° 641, du 10 novembre 1952;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Escarras, Adjoint d'Enseignement, maintenu en position de détachement des Cadres de l'Université française, est confirmé dans ses fonctions d'Adjoint d'Enseignement au Lycée de Monaco pour une nouvelle période de trois années, à compter du 1^{er} octobre 1959.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juin mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 60-167 du 14 juin 1960 relatif à l'institution d'un tarif réduit applicable aux communications téléphoniques à moyenne et grande distance, établies par voie automatique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Convention conclue le 8 juillet 1891 avec le Gouvernement de la République Française pour l'installation et l'entretien du réseau téléphonique de la Principauté;

Vu la déclaration du 9 novembre 1891 concernant les relations téléphoniques entre la Principauté et la France;

Vu la Loi n° 612 du 11 avril 1956, tendant à réglementer l'installation d'antennes extérieures réceptrices de radiodiffusion sonore ou visuelle;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.273 du 9 mars 1939, instituant un Office des Téléphones;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.063 du 14 décembre 1954, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque de voisinage et d'assistance administrative mutuelle du 23 décembre 1951;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.930 du 23 janvier 1959, fixant les conditions d'exploitation du service téléphonique dans la Principauté;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 59-018 du 23 janvier 1959 fixant les redevances et taxes téléphoniques perçues par l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 juin 1960.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Comparativement aux communications interurbaines établies par voie manuelle, les taxes se rapportant aux communications interurbaines automatiques à moyenne et grande distance sont diminuées, par unité de conversation de 3 minutes, d'une taxe de base.

ART. 2.

Les communications interurbaines automatiques demandées de 20 heures à 8 heures, ainsi que celles demandées les dimanches et jours fériés légaux sont réduites de 33 %.

ART. 3.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les communications obtenues par les abonnés en composant directement au cadran, le numéro complet du poste principal demandé, précédé de l'indicatif de l'interurbain automatique et du préfixe départemental dans les relations à moyenne et grande distance spécialement équipées.

ART. 4.

Le présent Arrêté est applicable à dater du 15 juin 1960.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin mil neuf cent soixante.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 60-168 du 15 juin 1960 portant nomination d'une opératrice téléphoniste au Service Téléphonique et Électrique Administratif.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 54-213 du 24 novembre 1954, portant nomination d'une opératrice téléphoniste à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 avril 1960;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Marie Braquetti, opératrice téléphoniste à l'Office des Téléphones, est nommée en cette qualité au Service Téléphonique et Électrique Administratif.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, p. i., est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin mil neuf cent soixante.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 60-169 du 15 juin 1960 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Electronique et Mécanique ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par M. Argo Zatouff, Administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 20, Boulevard Princesse-Charlotte, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Électronique et Mécanique »;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Monaco le 20 février 1960;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 1960;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Électronique et Mécanique », portant modification des articles 6, 7, 8, 10, 17, 22, 24 et suppression de l'article 9 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisées.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin mil neuf cent soixante.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 60-170 du 15 juin 1960 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Établissements J.P. Breton S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Établissements J.P. Breton S.A. », présentée par M. Jean-Pierre Breton, industriel, n° 1, Avenue Crovetto Frères;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cent mille (100.000) nouveaux francs divisé en mille (1.000) actions de cent (100) nouveaux francs chacune de valeur nominale, reçu par M^e Jean-Charles Rey, notaire, le 28 août 1959

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement en date des 29 décembre 1959 et 3 mai 1960.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée : « Établissements J.P. Breton S.A. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 août 1959.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin mil neuf cent soixante.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 60-171 du 15 juin 1960 autorisant la modification des Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Comptoir Monégasque d'Organisation et d'Achat », en abrégé : « C.O. M.O.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par Monsieur Gérard Marsan, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco (Principauté de Monaco), 14, Avenue Hector-Otto, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire

des Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Comptoir monégasque d'Organisation et d'Achat », en abrégé C.O.M.O.A.;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Monaco le 16 septembre 1958;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la loi n° 71 du 3 janvier 1922 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 novembre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Comptoir Monégasque d'Organisation et d'Achat » en abrégé C.O.M.O.A. autorisant le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'une somme totale de cent mille (100.000) nouveaux francs, afin de le porter à un montant de deux cent mille (200.000) nouveaux francs, au moyen de l'émission au pair, d'actions nouvelles de numéraire de même taux et de même rang que les actions anciennes, cette augmentation devant avoir pour conséquence la modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisées.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin mil neuf cent soixante.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 60-172 du 15 juin 1960 relatif aux prix des détergents et de certains produits d'entretien

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 57-240 du 2 septembre 1957 bloquant les prix de tous les produits et services;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 57-327 du 20 décembre 1957 relatif aux prix des produits d'entretien ménagers;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 59-224 du 8 septembre 1959 relatif aux prix des détergents et de certains produits d'entretien;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 mai 1960;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions des Arrêtés n° 57-327 du 20 décembre 1957 et 59-224 du 8 septembre 1959 susvisés sont abrogées.

ART. 2.

Par dérogation aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 57-240 du 2 septembre 1957, peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, tant à la production qu'aux différents stades de la distribution, les prix des détergents et des produits d'entretien ci-dessous :

- lessives alcalines, lessives au savon, détergents de synthèse, liquides ou solides conditionnés ou non pour la vente au consommateur;
- poudres, pâtes et liquides, y compris les brillants à métaux, pour tous nettoyages ménagers;
- cirages et encastiques en boîtes, en flacons, en tubes pour tous usages;
- insecticides à usage ménager conditionnés pour la vente au détail.

ART. 3.

Toutes les dispositions de la réglementation des prix qui ne se rapportent pas directement à la fixation proprement dite des prix demeurent applicables aux produits qui font l'objet du présent Arrêté.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin mil neuf cent soixante.

Le Ministre d'État,
E. PELLETIER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 70 du 14 juin 1960, plaçant une fonctionnaire en état de disponibilité.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu les articles 127 et 136 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale;

Vu les Ordonnances Souveraines n° 1.933 et 1.934 du 28 janvier 1959 instituant et nommant une Délégation Spéciale;

Vu les articles 47 à 53 inclus de l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal;

Vu la requête présentée le 16 mars 1960 par M^{me} Monique Biancheri, née Otto, Secrétaire du Service Municipal des Fêtes;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 23 mai 1960;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Monique Biancheri, née Otto, Secrétaire du Service Municipal des Fêtes, est mise, sur sa demande, en disponibilité pour un an, à compter du 28 avril 1960.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Monaco, le 14 juin 1960.

*Le Président
de la Délégation Spéciale:*
A. BORGHINI.

Arrêté Municipal n° 71 du 10 juin 1960, réglant la circulation des piétons sur la partie Ouest de la plateforme du Quai Albert I^{er} à l'occasion d'épreuves sportives (gymkhanas) le 26 juin 1960.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n°s 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949 et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} février 1931 portant délimitation des quais et dépendances du Port;

Vu les Ordonnances Souveraines n° 1.933 et 1.934 du 28 janvier 1959 instituant et nommant une Délégation Spéciale;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'État en date du 17 juin 1960;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 26 juin 1960, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, la circulation des piétons est interdite sur la plateforme du Quai Albert I^{er}, de l'escalier reliant cette plateforme à la Place Sainte-Dévote, jusqu'à hauteur de la rue Princesse Antoinette.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera considérée et poursuivie conformément à la Loi.

Fait à Monaco, à la Mairie, le vingt juin mil neuf cent soixante.

*Le Président
de la Délégation Spéciale:*
A. BORGHINI.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**RELATIONS EXTÉRIEURES***Légation de Monaco en Suisse.*

S. Exc. le Ministre de Monaco à Berne et Madame Henry Soum ont offert le 10 juin dans les salons de l'Hôtel Bellevue-Palace un déjeuner officiel en l'honneur de Monsieur le Conseiller Fédéral Paul Chaudet, ancien Président de la Confédération Helvétique et Madame Paul Chaudet, et de Son Excellence Monseigneur Pacini, Noncé Apostolique et doyen du Corps Diplomatique, nouvellement accrédité en Suisse.

Étaient priés à ce déjeuner :

S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur de l'Iran et Madame Homoz Gharib, S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur du Brésil

et Madame A. de Mello-Franco, S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur des Philippines et Madame Tomas G. de Castro, Monsieur le Ministre Robert Kohli, Secrétaire Général du Département Politique Fédéral, Monsieur le Ministre Paul Clottu, Chef de la Division des Affaires Administratives et Madame, Monsieur Richard Aman, Chef du Protocole Fédéral et Madame Monsieur le Colonel Richard de Soultrait, Attaché Militaire près l'Ambassade de France et la Vicomtesse de Soultrait, Monsieur le Consul Général de Portugal, doyen du Corps Consulaire et Madame A. Turrian, Monsieur Fritz Hunziker du Département Politique Fédéral, Monsieur P.W. Homberger, Attaché près l'Ambassade de Grande-Bretagne et Madame, Dr. Eric Welti, Consul Général de Monaco et Madame.

MINISTÈRE D'ÉTAT*Communiqué.*

Le Gouvernement Princier communique :

Pendant la période estivale, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 1960, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux des services administratifs sont fixées comme suit :

Matin 8 h. 30 - 12 h.
Après-midi 15 h. - 18 h. 30

Toutefois, en vue de faciliter les opérations des commerçants, les caisses publiques (Trésorerie Générale des Finances, Taxes, Enregistrement et Régie, etc...) continueront à être ouvertes au public le matin à partir de 9 heures et l'après-midi à partir de 14 heures 30 comme par le passé.

Par ailleurs, une Ordonnance-Loi, en date du 9 mars 1959, a reporté au premier jour ouvrable qui suit un jour férié ou un samedi, le dernier jour d'un délai quelconque expirant un des deux jours précités.

Les services administratifs n'assureront donc plus de permanence le samedi-après-midi.

MAIRIE*Avis.*

Le public est informé que l'horaire d'été ci-après sera appliqué à compter du lundi 27 juin jusqu'au 25 septembre 1960 dans les Services administratifs de la Mairie, y compris le bureau de l'État-Civil :

— le matin 8 h. 30 à 12 h.
— l'après-midi 15 h. 30 à 19 h.

Le bureau de l'État-Civil, qui sera fermé le samedi après-midi, restera ouvert au public tous les dimanches et jours fériés, de 10 h. à 12 h.

**DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE
ET DES EMPLOIS**

Circulaire précisant le taux des indemnités représentatives de nourriture et de logement.

En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 et de l'Arrêté Ministériel n° 57-251 du 12 septembre 1957,

le montant des indemnités représentatives de nourriture et de logement à allouer au personnel domestique ou assimilé :

— (bonne à tout faire, femme et valet de chambre, maître d'hôtel, concierge, chauffeur de maître et tous autres ouvriers ou employés de l'Industrie et du Commerce) qui, bénéficiant en temps ordinaire d'avantages en nature, ne jouit plus de ceux-ci pendant les *congés payés*, est fixé ainsi qu'il suit :

— indemnité journalière de nourriture :

2 repas	3,1320 N.F.
1 repas	1,5660 N.F.

— indemnité journalière de logement :

gens de maison	0,2349 N.F.
concierges	0,6845 N.F.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, dans sa séance du 7 juin 1960, a prononcé la condamnation suivante.

— B.G., J.J. né à Monaco, le 3 février 1940, de nationalité française, conducteur off-settiste, demeurant à Monte-Carlo, a été condamné à 100 NF d'amende, avec sursis pour blessures involontaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Réception au Palais du Gouvernement.

Mercredi 15 juin, à partir de 18 heures, le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et M^{me} Emile Pelletier donnaient en l'hôtel du gouvernement une très brillante réception.

Cette manifestation, qui se déroulait dans les salons et sur les terrasses abondamment fleuries du Ministère d'État, réunissait les membres du Conseil d'État, des Services Judiciaires, du Tribunal Suprême, de la Cour de Révision Judiciaire, du Clergé de Monaco, en l'honneur de qui elle avait été organisée, ainsi que les plus hautes personnalités gouvernementales et communales.

Le Vingtième anniversaire de l'Appel du 18 Juin.

Vingt ans ont passé depuis que, le 18 juin 1940, le général Charles de Gaulle lançait son appel historique, et cependant le souvenir de ces moments d'épreuve mais aussi d'espoir est demeuré présent à tous les cœurs.

Aussi les Français de Monaco organisaient-ils, samedi à 18 heures, dans le hall de la Maison de France, une émouvante commémoration de l'inoubliable proclamation.

Autour de S. Exc. M. Charles Le Génissel, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat général de France, s'étaient groupés : S. Exc. M. Emile Pelletier, Ministre d'État; M. Raoul Chenevez, délégué des Français de Monaco auprès du Conseil Supérieur des Français à l'étranger; M. Raoul Bertin, Président; M. de Masmontet, Vice-Président, M. Oliner, membre du conseil d'administration du comité de bienfaisance de la colonie française; les présidents et les représentants des groupements français, de nombreux amis de la France et Français de Monaco.

Après avoir rendu hommage aux Français de la Principauté tombés au Champ d'honneur, M. Raoul Bertin rappela en

termes éloquents la signification historique et sentimentale de l'appel commémoré, et réclama une minute de silence, tandis que les drapeaux des français de Monaco et du comité de bienfaisance de la colonie française s'inclinaient doucement de part et d'autre des dalles perpétuant la mémoire des disparus des deux guerres.

« Les Fourberies de Scapin » et « Le Médecin malgré lui », au Studio de Monaco.

Les acteurs, débutants ou comédiens chevronnés bien que tous amateurs — au meilleur sens du terme — du Studio de Monaco, ont régalié les amateurs de théâtre d'un bien beau spectacle Molière, qui avait lieu les vendredis 17 et samedi 18 juin à 21 heures, salle des Variétés.

Chaque fois que la troupe monégasque se produit on constate de nouveaux progrès, une perfection supplémentaire, un raffinement inédit, dans son jeu. Il est vrai que lorsque la foi, l'enthousiasme et la jeunesse se mettent au service de l'art, le résultat ne peut que dépasser toutes les prévisions!

Yves Carlevaris, toujours supérieur à lui-même, campa un Scapin des plus réjouissants, encadré par l'ensemble très homogène de ses camarades du Studio : Ramon Badia (Géronte); Louis Dauban (Argante); Serge Benedetti (Octave); Roger Briano (Léandre); Jean-Claude Belinzona (Sylvestre); Hans Huck (Carle); Palmyre Borelli (Hyacinthe); Françoise Hastoy (Zerbinette); Flavie Pol (la nourrice), et P.H. Lajoux et Armand Dournaux dans les rôles des porteurs.

La mise en scène de Guy Brousse, assisté de Rose-Marie Baptiste, les costumes de Jacqueline Giraudot, contribuaient au succès de cette première partie.

Après l'entracte, on assista avec un plaisir toujours croissant aux mésaventures du « Médecin malgré lui », incarné à merveille par Jean Ratti; à ses côtés, Louis Dauban (Géronte); Jean Bony (Léandre); Jacques Castel (Valère); Pierre Chanel (Lucas); Paul-Henri Lajoux (Perrin); Armand Dournaux (Thibaud); Françoise Hastoy (Martine); Palmyre Borelli (Lucinde); Jacqueline Giraudot (Jacqueline) firent merveille et procurèrent à la nombreuse assistance de gais moments.

La mise en scène de cette pièce était due à Ramon Badia, tandis que Jacqueline Giraudot avait conçu les costumes et que Paul Médecin était l'auteur des décors, tout aussi frais que ceux des « Fourberies de Scapin » qu'il avait également bossés.

A la Galerie Rauch.

Forme d'art beaucoup moins connue et répandue que la peinture par exemple, la sculpture ne laisse point de surprendre les personnes qui en font la découverte, tout en les charmant par une densité plastique à laquelle nul ne peut rester indifférent.

C'est que la sculpture, si elle est essentiellement, à l'instar de tous les autres arts, une organisation de l'espace à partir de la matière, contraint l'artiste à rechercher un équilibre non plus uniquement harmonique, mais aussi physique des volumes, à trouver un « rythme » qui exige de lui un sens raffiné des proportions!

C'est pourquoi les œuvres présentées à la Galerie Rauch par Emma de Sigaldi au cours d'une élégante inauguration qui rassemblait, lundi 20 juin de 17 h. à 20 h. une assistance choisie, intriguent, déconcertent, mais retiennent.

Toujours exquise ment féminin, cet art fait fi de tout modèle, refusé toute leçon, et, ni exclusivement figuratif, ni tout à fait abstrait, opère une synthèse intelligente des deux tendances.

On n'oubliera point de sitôt ce buste de femme, étrangement bleuté, ces « vagues » levées dans un bronze mat, ces silhouettes assises aux attitudes de dormeuses vaguement éblouies par quelque rêve aérien!

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge Commissaire à la faillite de la Société d'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES GÉNÉRALES a autorisé le syndic à faire procéder aux formes de droit à la vente aux enchères publiques du mobilier et du matériel énumérés dans la requête jointe à l'ordonnance sus visée.

Monaco, le 15 juin 1960.

Le Greffier en Chef :
P. PEKRIN-JANNÈS.

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge Commissaire à la faillite commune des sieurs AELION, COHEN, LEVY, PINHAS et des Sociétés MONACO-TEXTILES et MONACO-VÊTEMENTS, a autorisé le syndic à faire procéder à la vente des marchandises énumérées et aux prix envisagés dans la requête jointe à l'Ordonnance sus visée.

Monaco, le 17 juin 1960.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte s.s.p. du 13 juin 1960, enregistré, M^{me} Marcelle PACHOT, hôtelière, demeurant 9, avenue de la Gare et M. Dimitrios PATSAMANIS, commerçant, et Madame Dominga-Ginette RUIZ-FERNANDEZ, son épouse, demeurant au même lieu, ont résilié la gérance libre d'un fonds de « HOTEL CAFÉ RESTAURANT DE NICE ET TERMINUS », exploité 9, avenue de la Gare à Monaco-Condaminé, ayant fait l'objet d'un contrat dressé le 9 octobre 1959 par M^e Rey, notaire à Monaco.

Oppositions, dans les 10 jours de la deuxième insertion, à Monaco, au siège du fonds sus-désigné.

Monaco, le 27 juin 1960.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Settimo, notaire à Monaco, le 28 mars 1960, Mademoiselle Clotilde MARIANI et Madame Maria Béatrice GIUBERGIA, veuve de Monsieur Prosper, Jean, Antoine MARIANI, demeurant toutes deux à Monte-Carlo, 15, rue des Arcades, ont donné en gérance libre à Madame Maria, Antoinette AMOULRIC, commerçante, veuve de Monsieur Marius, Anne dite VALDEREZ, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard d'Italie, un fonds de commerce d'atelier de menuiserie sis à Monte-Carlo, 15, rue des Arcades.

Monte-Carlo, le 27 juin 1960.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 20 juin 1960, la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ TEJIMA », au capital de 50.000 NF et siège n° 30, boulevard de Belgique, à Monaco-Condaminé, a acquis de M^{me} Josette LEDUC commerçante, demeurant n° 2, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, divorcée de M. Jacques CANONNE, tous ses droits au bail qui lui a été consenti par M. Robert BOISSON, demeurant à Monaco, le 14 janvier 1959, enregistré le 21 mars même mois, folio 49, verso, case 2, de l'entier rez-de-chaussée inférieur à usage d'entrepôt de la « Villa Boisson », n° 1, rue Emmanuel Gonzalès, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de la Société cessionnaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juin 1960.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

DONATION ENTRE VIFS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 août 1959, M. Constant BOGLIOTTI, entrepreneur de camionnage, demeurant 41, rue Plati, à Monaco, a fait donation entre vifs à M. Paul BOGLIOTTI, chauffeur, demeurant 2, rue Joseph Bressan, à Monaco et à M. Joseph BOGLIOTTI, chauffeur, demeurant 41, rue Plati, à Monaco, ses fils, d'un fonds de commerce d'entreprise de camionnage exploité 41, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juin 1960.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance qui avait été consentie à partir du 1^{er} janvier 1959 par la Société « BAR RESTAURANT BORIS », 25, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à Monsieur Raymond TARDY, demeurant également 25, boulevard des Moulins, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant dénommé « LE MERLE BLANC », 25 boulevard des Moulins, étant venue à expiration le 31 décembre 1959, les créanciers sont priés de faire opposition s'il y a lieu en l'étude de Maître Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juin 1960.

Signé : A. SETTIMO.

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « DIANA » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le mercredi 13 juillet 1960

à 9 heures 30, au siège social, 22, rue Émile de Loth, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1959;
- 2^o) Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même exercice;
- 3^o) Approbation des comptes, quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
- 4^o) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5^o) Fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les exercices 1960, 1961 et 1962;
- 6^o) Renouvellement du mandat de deux Administrateurs;
- 7^o) Questions diverses.

Les actionnaires qui désirent assister à la présente Assemblée sont priés de bien vouloir déposer au siège social, cinq jours avant la tenue de ladite Assemblée, soit leurs titres, soit un bordereau de constat de dépôt de leurs titres dans un établissement bancaire de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « CARINA », sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le mercredi 13 juillet 1960 à 10 heures, au siège social, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1959;
- 2^o) Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même exercice;
- 3^o) Approbation des comptes, quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
- 4^o) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5^o) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et prorogation du mandat des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1960;
- 6^o) Ratification de la nomination d'un Administrateur;
- 7^o) Questions diverses.

Les actionnaires qui désirent assister à la présente Assemblée sont priés de bien vouloir déposer au siège social, cinq jours avant la tenue de ladite Assemblée, soit leurs titres, soit un bordereau de constat de dépôt de leurs titres dans un établissement bancaire de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « GALERIE HERMITAGE », sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le mercredi 13 juillet 1960 à 11 heures, au siège social, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1959;
- 2°) Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même exercice;
- 3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu, répartition du bénéfice, quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les exercices 1960, 1961 et 1962;
- 6°) Questions diverses.

Les actionnaires qui désirent assister à la présente Assemblée sont priés de bien vouloir déposer au siège social, cinq jours avant la tenue de ladite Assemblée, soit leurs titres, soit un bordereau de constat de dépôt de leurs titres dans un établissement bancaire de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « SADCO » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le mercredi 13 juillet 1960 à 10 heures 30, au siège social, 22, rue Émile de Loth, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1959;

- 2°) Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même exercice;
- 3°) Approbation des comptes, quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les exercices 1960, 1961 et 1962;
- 6°) Renouvellement du mandat de deux Administrateurs;
- 7°) Questions diverses.

Les actionnaires qui désirent assister à la présente Assemblée sont priés de bien vouloir déposer au siège social, cinq jours avant la tenue de ladite Assemblée, soit leurs titres, soit un bordereau de constat de dépôt de leurs titres dans un établissement bancaire de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Comptoir Monégasque de Boissons Hygiéniques

(Société anonyme monégasque)

PROROGATION DE SOCIÉTÉ

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social, avenue de Fontvieille, à Monaco-Condamine, le dix-neuf mars mil neuf cent cinquante-neuf, les actionnaires de la Société anonyme dite « COMPTOIR MONÉGASQUE DE BOISSONS HYGIÉNIQUES », au capital de 24.000 NF, ont décidé de proroger ladite Société d'une nouvelle période de quatre-vingt-dix-neuf années courant du 1^{er} janvier 1960 au 31 décembre 2059.

II. — Les résolutions prises par ladite Assemblée Extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 22 janvier 1960, publié au « Journal de Monaco » du 1^{er} février 1960.

III. — Une copie, certifiée conforme, du procès-verbal de ladite Assemblée extraordinaire et une

ampliation dudit Arrêté d'autorisation ont été déposées le 30 mai 1960 au rang des minutes du notaire soussigné.

IV. — Une expédition dudit acte de dépôt du 30 mai 1960 avec les pièces annexées a été déposée le 15 juin 1960 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 27 juin 1960.

Signé : J.-C. REY.

“ Établissements Georges SANGIORGIO ”

Société anonyme monégasque au capital de N. F. 120.000.00
3, rue de la Poste - MONACO

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, le 21 juillet 1960, à 10 heures, au siège social, 3, rue de la Poste à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes. Approbation des comptes et affectation des résultats de l'exercice clos le 31 janvier 1960.
- 2°) Quitus au Conseil d'Administration.
- 3°) Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 4°) Questions diverses.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“ Société de Joaillerie M. G. ”

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ DE JOAILLERIE M.G. », au capital de 60.000 NF et siège social n° 28, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, les 19 janvier et 27 avril 1960, par M^e Rey, notaire soussigné,

et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 7 juin 1960.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 7 juin 1960;

3° Délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 7 juin 1960, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour, ont été déposées le 22 juin 1960 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 juin 1960.

Signé : J.-C. REY.

AVIS

Faillite du Sieur Jacques BONHEUR, Commerçant demeurant à Monaco, 4, rue Biovès

Les créanciers présumés de la faillite ci-dessus désignée, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre au Syndic, M^e Roger Orecchia, Syndic de faillite, demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des fonds par eux réclamés.

Cette remise devra avoir lieu, dans les quinze jours de la présente insertion, pour les créanciers domiciliés en Principauté et dans les trente jours de la présente insertion, pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleurs, peuvent faire acte de candidature.

Monaco, le 20 juin 1960.

Le Syndic de la faillite :

R. ORECCHIA.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, Notaire à Monaco, soussigné, le 13 juin 1960, M. Alexandre SAPEY demeurant à Monaco, 3, rue Saige,

a cédé à Madame Marie-Louise TRIQUET, commerçante, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Marceau COUSSIN, demeurant à Monaco, 4, rue Caroline, tous ses droits pour le temps restant à courir au bail d'un local sis à Monaco, ruelle du Théâtre et 3, rue Saige à usage d'atelier pour fabrication de métiers à plissés.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.
Monte-Carlo, le 27 juin 1960.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**DONATION ENTRE VIFS DE DROITS INDIVIS
DANS UN FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 juin 1960, M^{me} Marie SEMERIA, demeurant, 1, rue Grimaldi, à Monaco, veuve de M. Julien ALLIONE, a fait donation entre vifs, à M^{me} Louise ALLIONE, épouse de M. Louis-Pierre ESPAGNOL, demeurant, 7, avenue de la Gare, à Monaco; M^{me} Marie-Louise ALLIONE, épouse de M. Léon ESTEVENIN, demeurant 12, rue Florestine, à Monaco; M. Albert ALLIONE et M^{lle} Yvonne ALLIONE demeurant, 1, rue Grimaldi, à Monaco, des droits indivis lui appartenant dans un fonds de commerce de vente de fleurs, fruits et primeurs exploité, 1, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 juin 1960.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte s.s.p., en date à Monaco du 3 juin 1960, M^{me} Louise ALLIONE, épouse de M. Pierre ESPAGNOL, demeurant, 7, avenue de la Gare, à Monaco, et M^{me} Marie-Louise ALLIONE, épouse de M. Léon ESTEVENIN, demeurant 12, rue Florestine, à Monaco, ont cédé à M. Albert ALLIONE et M^{lle} Yvonne ALLIONE, leurs frère et sœur, demeurant, 1, rue Grimaldi, à Monaco, tous leurs droits indivis, soit 1/4 pour chacune d'elles, dans un fonds de commerce de vente de fleurs, fruits et primeurs, exploité, 1, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 juin 1960.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 avril 1960, par le notaire soussigné, M^{me} Elvira MANSILLA, commerçante, épouse de M. Luis - Gustavo - Gofredo OLCESE, demeurant n° 35, rue Basse, à Monaco-Ville, a renouvelé, au profit de M. Antoine ARTIERI, employé d'hôtel, demeurant n° 8, rue Professeur Calmette, à Beausoleil, pour une nouvelle période de une année, à compter du 15 avril 1960, le contrat de gérance libre qu'elle lui avait consenti suivant acte du 14 avril 1959, et concernant l'exploitation d'un fonds de commerce, exploité sous le nom de « LA PAMPA », n° 8, Place du Palais à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 juin 1960.

Signé : J.-C. REY.

BULLETIN DES Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1959, 92 actions de la « Bourse Internationale du Timbre », portant les numéros : 275 à 304, 309 à 318, 321, 324 et 942 à 991.

Exploit de M^e François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1959, 75 cinquièmes d'actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

14.318 - 14.919 à 14.920 - 15.327 - 16.011 - 26.834 - 36.844 - 37.583 - 41.966 - 46.810 - 64.460 - 64.560 à 64.571 - 64.732 - 64.748 à 64.760 - 82.872 - 317.043 - 329.131 - 401.405 à 401.407 - 422.430 - 464.143 - 471.997 à 472.019 - 502.934 - 511.247 - 506.711 à 506.715.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e F.-P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1959, 98 certificats d'actions de la « Société

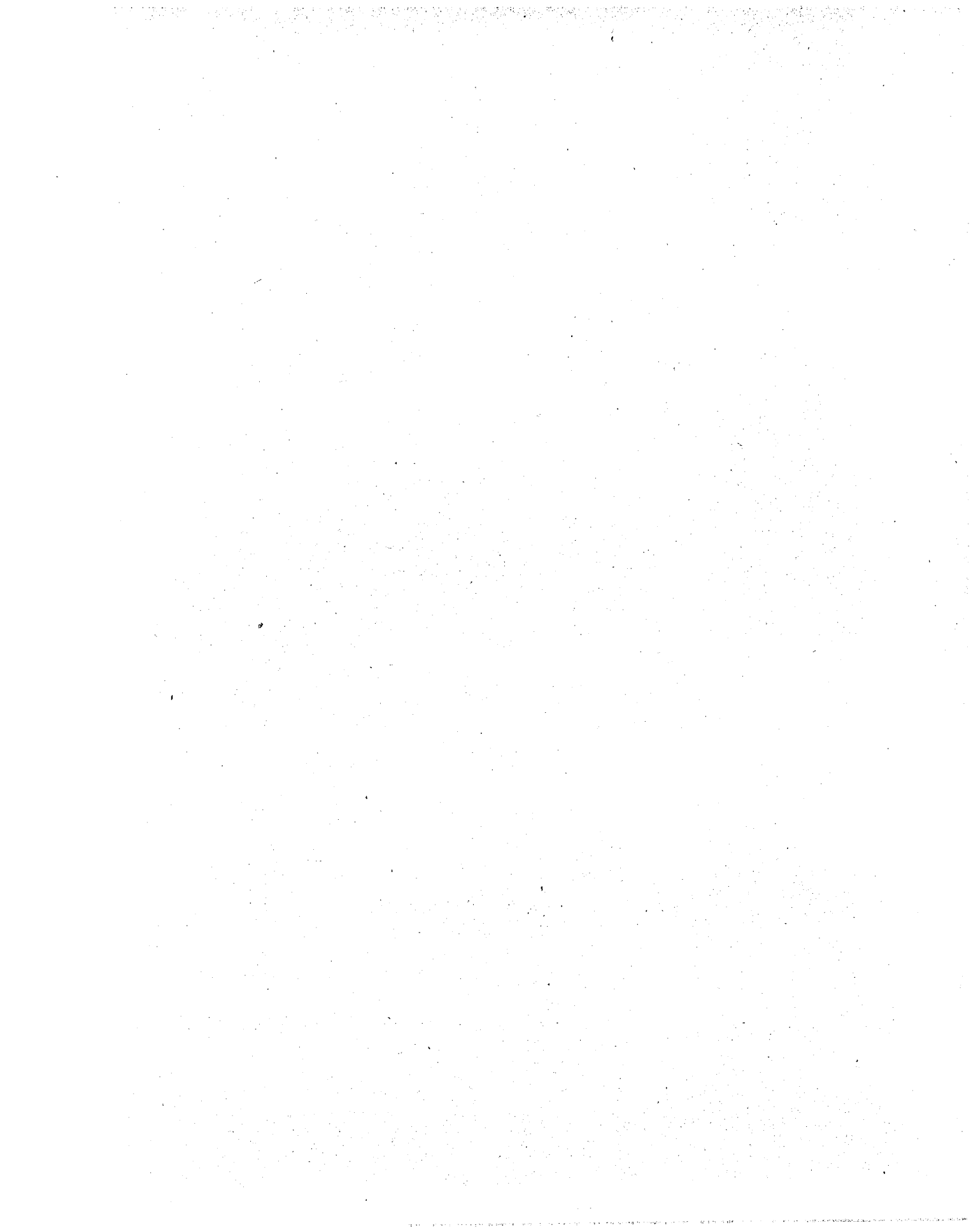
Anonyme des Grands Hôtels de Londres et Monte-Carlo-Palace », portant les numéros :

1 à 3 - 10 - 12 à 22 - 25 à 80 - 131 à 156 - 160.

Du 11 février 1960, 503 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco » portant les numéros :

2.137 - 2.252 - 2.253 - 3.971 - 4.202 - 4.242 - 4.335
 4.453 - 4.632 - 4.826 - 4.827 - 4.868 - 9.664 - 9.938
 10.052 - 10.053 - 10.060 - 10.189 - 10.190 - 10.289 - 12.792
 à 12.800 - 14.190 - 14.639 - 15.294 - 16.615 - 17.274 - 17.285
 17.316 - 17.317 - 17.360 - 17.432 - 17.534 - 17.826 - 17.431
 18.086 - 18.270 - 18.865 - 19.556 - 19.654 - 20.224 - 20.463
 20.568 - 21.124 - 21.240 - 21.380 - 21.405 - 21.651 - 21.767
 22.123 à 22.126 - 22.189 - 22.232 - 22.467 - 22.468 - 22.716
 22.752 - 22.831 - 23.108 - 23.354 - 23.585 - 23.762 - 23.869
 24.053 - 24.363 - 24.388 - 24.765 - 25.113 - 25.232 - 29.632
 29.634 - 29.635 - 30.333 - 30.846 - 31.576 - 31.755 - 31.783
 34.450 - 34.561 - 34.935 - 35.278 - 36.504 - 36.582 - 37.312
 40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995
 44.649 - 45.137 à 45.141 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849
 45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399
 52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931
 54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 55.470 - 55.471 - 55.506
 55.628 - 55.684 - 56.382 - 56.526 - 56.956 - 56.957 - 57.013
 57.163 - 57.206 - 58.014 - 58.074 - 58.502 - 58.661 - 58.662
 59.086 - 59.096 - 59.223 - 59.286 - 59.298 - 59.698 - 59.859
 62.277 - 62.398 - 62.369 - 62.412 - 81.901 à 81.912 - 81.914
 à 81.940 - 85.101 à 85.250 - 85.315 à 85.350 - 89.664 à 89.683
 92.242 à 92.244 - 92.279 à 92.308 - 97.146 à 97.148 - 97.462
 à 97.464 - 99.273 à 99.278 - 99.298 à 99.299 - 99.371 - 99.372
 99.385 à 99.389 - 99.483 à 99.500 - 99.521 à 99.523 - 99.554
 à 99.577.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.



Imprimerie Nationale de Monaco — 1960.
